



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 4 avril 2018

Permis de conduire théorique en Région bruxelloise : les nouvelles règles d'application dès le 30 avril

Une attention particulière est mise sur une formation optimale des candidats

A l'initiative de la Secrétaire d'État à la Sécurité routière Bianca Debaets, le Gouvernement bruxellois a approuvé un avant-projet d'arrêté modifiant les règles relatives à l'examen théorique de conduite (catégorie B). Pour réussir, les candidats ne pourront pas commettre plus d'une faute grave tout en devant atteindre un minimum de 41/50. Les changements entreront en vigueur à la date du 30 avril alors que les modifications prévues dans le cadre de l'examen pratiques seront d'application à partir du 1^{er} novembre 2018.

La nouveauté principale au niveau de l'examen théorique concerne le système de cotation. En effet, il y aura toujours 50 questions posées et un seuil de réussite fixé à 41/50, mais une faute grave entraînera automatiquement la perte de 5 points, alors qu'une faute 'légère' reste synonyme de 1 point perdu. Par conséquent, un candidat coupable de deux erreurs graves se verra d'office sanctionner d'un échec. Un système similaire est d'application en Flandre et en Wallonie.

« Nous souhaitons avoir sur nos routes des conducteurs mieux formés et qui maîtrisent encore davantage le code de la route. D'où l'importance d'avoir un système de cotation sévère. C'est d'autant plus vrai dans le contexte urbain où les dangers sont multiples et très diversifiés ; une réalité qui nous a incités d'ailleurs aussi à instaurer le test de perception des risques prévu avant l'examen pratique », explique **Bianca Debaets** la Secrétaire d'État bruxelloise à la Sécurité routière.

Pour les candidats en Région bruxelloise, il sera possible de passer l'examen théorique en néerlandais ou en français. Il sera également possible de passer son examen en anglais et en allemand via l'aide d'un interprète. A noter qu'en cas d'échec à deux tentatives d'affilée, le suivi d'un cours dans une auto-école sera obligatoire avant de pouvoir repasser l'examen.

Pour rappel, pour la suite du parcours et la préparation à l'examen pratique, les candidats auront le choix entre quatre filières (mixte filière libre / auto-école, accès direct à l'examen après 30 heures d'auto-école, filière libre et filière auto-école) au lieu de deux dans le système actuel. La formation aux premiers secours et le test de perception des risques deviendront aussi obligatoires. L'entrée en vigueur de ces changements pour l'examen pratique est prévue pour le 1^{er} novembre 2018.

Porte-parole de Bianca Debaets : Pierre Migisha – 0475 720 412 - pmigisha@gov.brussels